

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM**



**AVIS PUBLIC**

**DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE**

Le soussigné donne avis public qu'à la séance du Conseil municipal qui sera tenue le 5 mars 2019 à 19 h, au centre communautaire Louis-Renaud de la Ville de Brownsburg-Chatham, situé au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham, le conseil statuera sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

Numéro : Adresse : Lot : Objet :	DM-2019-001 Lot vacant situé à l'ouest de la propriété du 62, rue Kennedy 4 676 248 du cadastre du Québec <ul style="list-style-type: none"><li>- Autoriser un lot qui aura une superficie de 1 186,5 mètres carrés, une largeur à la rue de 30,48 mètres et une profondeur de 38,41 mètres au lieu de posséder une superficie minimale de 4 000 mètres carrés, une largeur de lot minimale de 45 mètres et une profondeur minimale de 75 mètres et ce, tel que prescrit à la réglementation pour tout lot situé dans un secteur riverain.</li><li>- Autoriser un bâtiment principal d'une superficie d'implantation au sol de 67 mètres carrés et ayant une largeur de 4,77 mètres au lieu d'avoir une superficie d'implantation au sol minimal de 75 mètres carrés et une largeur minimale de 7,3 mètres, tel que prescrit à la réglementation;</li><li>- Autoriser un bâtiment principal qui aura une pente de toit de 0,25/12 au lieu d'avoir une pente de toit minimale de 6/12 pour tout nouveau bâtiment principal résidentiel, tel que prescrit à la réglementation.</li></ul>
Numéro : Adresse : Lot : Objet :	DM-2019-002 Lot vacant situé au nord-ouest de la propriété du 1, rue du Lac Martinez 4 677 452 du cadastre du Québec <ul style="list-style-type: none"><li>- Autoriser l'implantation de gîtes de «prêt-à-camper», (les gîtes 2, 3, 4, 5, 6, et 9) à une distance minimale de 20 mètres au lieu d'être situés à une distance minimale de 25 mètres de toute ligne de propriété et plus, tel que prévu à la réglementation pour l'usage de camping aménagé ou semi-aménagé.</li></ul>
Numéro : Adresse : Lot : Objet :	DM-2019-003 Lot vacant localisé à l'est de la propriété du 283, route du Canton Lot projeté 6 280 476 du cadastre du Québec <ul style="list-style-type: none"><li>- Autoriser que l'habitation trifamiliale isolée qui sera implantée sur le lot projeté 6 280 476 du cadastre du Québec possède une marge de recul avant minimale de 7,50 mètres au lieu d'une marge de recul avant minimale de 9,27 mètres considérant l'implantation des bâtiments résidentiels adjacents;</li><li>- Autoriser que l'aménagement de l'entrée charretière de la propriété se fera de manière commune et sera située à 0 mètre de la ligne de propriété latérale gauche au lieu d'être à une distance de 1 mètre de la ligne de propriété;</li><li>- Autoriser un espace de stationnement qui sera localisé à une distance de 0 mètre de la ligne de propriété arrière et latérale gauche au lieu d'être à une distance de 1 mètre de la ligne de propriété;</li></ul> <p>L'implantation de l'habitation trifamiliale isolée respectera l'ensemble des autres marges d'implantation en vigueur.</p>
Numéro : Adresse : Lot : Objet :	DM-2019-004 Lot vacant localisé à l'est de la propriété du 283, route du Canton Lot projeté 6 280 477 du cadastre du Québec <ul style="list-style-type: none"><li>- Autoriser que l'habitation trifamiliale isolée qui sera implantée sur le lot projeté 6 280 477 du cadastre du Québec possède une marge de recul avant minimal de 7,50 mètres au lieu d'une marge de recul avant minimale de 8,42 mètres considérant l'implantation des bâtiments résidentiels adjacents;</li><li>- Autoriser l'aménagement de l'entrée charretière à la propriété se fera de manière commune et sera située à 0 mètre de la ligne de propriété latérale droite au lieu d'être à une distance de 1 mètre de la ligne de</li></ul>

	<p>propriété;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Autoriser un espace de stationnement qui sera localisé à une distance de 0 mètre de la ligne de propriété arrière et latérale droite au lieu d'être à une distance de 1 mètre de la ligne de propriété.</li> </ul> <p>L'implantation de l'habitation trifamiliale jumelée respectera l'ensemble des autres marges d'implantation en vigueur.</p>
<p>Numéro : Adresse : Lot : Objet :</p>	<p>DM-2019-005</p> <p>Lot vacant localisé à l'est de la propriété du 283, route du Canton</p> <p>Lot projeté 6 280 478 du cadastre du Québec</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Autoriser que l'habitation trifamiliale isolée qui sera implantée sur le lot projeté 6 280 478 du cadastre du Québec possède une marge de recul avant minimale de 7,50 mètres au lieu d'une marge de recul avant minimale de 7,99 mètres considérant l'implantation des bâtiments résidentiels adjacents;</li> <li>- Autoriser l'aménagement de l'entrée charretière à la propriété se fera de manière commune et sera située à 0 mètre de la ligne de propriété latérale gauche au lieu d'être à une distance de 1 mètre de la ligne de propriété;</li> <li>- Autoriser un espace de stationnement qui sera localisé à une distance de 0 mètre de la ligne de propriété arrière et latérale gauche au lieu d'être à une distance de 1 mètre de la ligne de propriété.</li> </ul> <p>L'implantation de l'habitation trifamiliale jumelée respectera l'ensemble des autres marges d'implantation en vigueur.</p>
<p>Numéro : Adresse : Lot : Objet :</p>	<p>DM-2019-006</p> <p>Lot vacant localisé à l'ouest de la propriété du 277, route du Canton</p> <p>Lot projeté 6 280 479 du cadastre du Québec</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Autoriser que l'habitation trifamiliale isolée qui sera implantée sur le lot projeté 6 280 479 du cadastre du Québec possède une marge recul avant minimale de 7,50 mètres au lieu d'une marge de recul avant minimale de 7,78 mètres considérant l'implantation des bâtiments résidentiels adjacents;</li> <li>- Autoriser l'aménagement de l'entrée charretière à la propriété se fera de manière commune et sera située à 0 mètre de la ligne de propriété latérale droite au lieu d'être à une distance de 1 mètre de la ligne de propriété;</li> <li>- Autoriser un espace de stationnement qui sera localisé à une distance de 0 mètre de la ligne de propriété arrière et latérale droite au lieu d'être à une distance de 1 mètre de la ligne de propriété.</li> </ul> <p>L'implantation de l'habitation trifamiliale isolée respectera l'ensemble des autres marges d'implantation en vigueur.</p>

Tout intéressé pourra se faire entendre relativement à ces demandes de dérogation mineure lors de ladite séance du Conseil municipal du 5 mars 2019.

Donné à Brownsburg-Chatham, ce 18<sup>e</sup> jour de février 2019.



M<sup>e</sup> Hervé Rivet, LL.B., M.A.P.  
Directeur général

#### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Hervé Rivet, Directeur général, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-haut mentionné en affichant une copie à l'entrée de l'hôtel de Ville situé au 300, rue de l'Hôtel-de-Ville, à Brownsburg-Chatham et sur le site internet de la Ville, le 18 février 2019.

En foi de quoi je donne ce certificat, ce 18<sup>e</sup> jour de février 2019.



M<sup>e</sup> Hervé Rivet, LL.B., M.A.P.  
Directeur général

